

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le 09/03/2022 Complétée le 12/05/2022

Par : SCI GIRARDOT6

Demeurant à : 13 AVENUE PARMENTIER
75011 PARIS

Représenté par : Monsieur EL GADEH MICHAEL

Pour : Extension en fond de parcelle d'un bâtiment à
usage d'activité pour la création d'une micro-
crèche

Sur un terrain sis à : 137 AVENUE JEAN JAURES - T174 - ZONE UAa

référence dossier

N° PC 093057 22 B0009

Surf. taxable créée : 155 m²
Surf. de plancher créée : 155 m²
Surf. de plancher existante : 225 m²
Nb logement existant : 0
Nb logement créé : 0
Place(s) ext. créée(s) : 0
Destination : Bureaux / commerces

AFFICHAGE
DU 04/07/2022
AU 04/09/2022

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R 421-14 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31/01/2017 et modifié le 20/07/2018 ;
Vu l'avis de dépôt en mairie en date du 09/03/2022 ;
Vu l'avis d'ENEDIS transmis le 10/06/2022 reçu le 17/06/2022 ;
Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement
Départementale transmis le 31/03/2022 et reçu le 22/04/2022 ;
Vu l'avis favorable de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 21/03/2022 ;
Vu la demande d'avis de l'Etablissement Grand Paris Grand Est – Service Gestion des déchets en date du
10/03/2022 réputé favorable le 10/04/2022 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Les prescriptions suivantes devront être respectées :

- Le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions émises par les services consultés susvisés.
- Avant le début des travaux, une permission de voirie départementale sera à obtenir auprès de la Direction de la Voirie Départementale (h.haudiquet@seinesaintdenis.fr) et contacter le service voirie communale (service.voirie@lespavillonssousbois.fr ou 01 72 59 19 14)
- Avant le début des travaux, le demandeur devra se rapprocher du service gestion des déchets de l'Etablissement public Territorial (4 bis allée Romain ROLLAND 93390 CLICHY-SOUS-BOIS).
- Concernant l'assainissement, le demandeur devra se rapprocher de la Direction de Eau et de l'Assainissement dont les prescriptions ont été annexées à la présente autorisation. Les prescriptions seront reprises lors de la demande d'autorisation de raccordement et/ou déversement ordinaire au réseau d'assainissement public (01 43 93 68 06).
- Le coefficient de biotope sera au moins égal à 0,30 de la superficie de l'unité foncière et 3 arbres devront être plantés lors du récolement des travaux.

- La hauteur entre l'allège des fenêtres du premier étage donnant sur le fond de parcelle et le sol fini devra être de 1,90m minimum ;
- La construction projetée devra être accolée aux limites séparatives, sans saillie ni retrait. Ceci exclut également tout débordement de toiture ou écoulement d'eaux pluviales sur le fond voisin.
- **La puissance de raccordement électrique pour laquelle le projet a été instruit est de 36 K.V.A triphasé. En cas d'augmentation de puissance une nouvelle consultation d'ENEDIS sera nécessaire.**
- Le demandeur devra être à même de présenter un plan de récolement des V.R.D ainsi que le certificat de raccordement à l'égout, lors de la visite de récolement des travaux.
- La construction projetée étant située dans une zone de nuisances acoustiques devra respecter les dispositions ministérielles en vigueur, relatives à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur.

ARTICLE 3 : L'attention du demandeur est attirée sur le fait que le projet créant de la surface taxable est soumis à la taxe d'aménagement conformément au code de l'urbanisme et est susceptible d'être soumis à la redevance d'archéologie préventive, conformément au code du patrimoine.

Le 129 JUN 2022

Le Maire,



Katja Coppi
Katia COPPI

